

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

602

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-220

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES
ET INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS ANGLE RUE DU
GÉNÉRAL LECLERC ET RUE GEORGE SAND**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2023-290 du mardi 19 décembre 2023 portant autorisation de circulation en double sens et instaurant l'arrêt absolu à un STOP et une interdiction de tourner à gauche sur la rue George Sand angle route départementale 932 (rue du Général Leclerc) à Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2025-112 du 15 mai 2025 portant délégation de fonction et de signature à M. CALMELS Daniel, Adjoint au Sport ;

Vu l'intérêt général ;

MIS EN LIGNE LE 07/10/2025

DC

Vu l'avis de travaux urgents du mercredi 1^{er} octobre 2025 par lequel la société SUEZ EAU France informe la Commune d'une réparation de branchement d'eau angle rue du Général Leclerc et rue George Sand à partir du jeudi 02 octobre 2025 pour une durée de 07 jours nécessitant une interdiction de circulation des véhicules pendant la durée de l'intervention ;

Considérant que cette opération et la libre circulation des véhicules et de l'autocar municipal rue George Sand le jeudi 02 octobre 2025 sont incompatibles ;

Considérant que ces travaux et la libre circulation des piétons sont incompatibles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention.

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté déroge, **le mercredi 08 octobre 2025**, pendant la durée de l'opération angle rue du Général Leclerc et rue George Sand à l'arrêté municipal permanent n°2023-290 du mardi 19 décembre 2023.

Article 02 : Aux droits de l'opération mentionnée ci-dessus, **le mercredi 08 octobre 2025**, la société SUEZ EAU France (service ordonnancement) située 258, rue Roland Moreno à ANZIN (59410) sera autorisée à occuper le domaine public au niveau du STOP situé à l'angle de la rue George Sand et rue du Général Leclerc dans le cadre de l'intervention précitée, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 03 : Aux droits de l'intervention mentionnée ci-dessus, **le mercredi 08 octobre 2025**, la circulation de tous les véhicules sauf celle de la société chargée de l'intervention sera interdite rue George Sand (portion comprise entre le n°120, rue George Sand et la rue du Général Leclerc), dans le sens de sortie des véhicules du lotissement vers la route départementale.

Article 04 : L'accès à la rue George Sand par la rue du Général Leclerc restera possible pendant les travaux, suivant les panneaux de signalisation.

Article 05 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules en provenance du lotissement Saint Eloi et à destination du centre-ville, par la rue de Pimprez et rue Emile Zola, pendant la durée des travaux.

Article 06 : Les véhicules souhaitant se rendre dans le lotissement Saint Eloi emprunteront obligatoirement la rue E. Zola ou la rue de Pimprez pendant la durée de l'opération.

Article 07 : Aux droits de l'intervention susvisée, le mercredi 08 octobre 2025, la circulation des piétons sauf celle des agents de la société chargée des travaux sera interdite rue G. Sand (portion comprise entre le n°120, rue George Sand et la rue du Général Leclerc), le long de la parcelle cadastrée AH 62, pendant la durée de l'opération et dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 08 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone du chantier par la société chargée des travaux.

Article 09 : L'opération sera signalée en amont et en aval de l'intervention par les agents de la société SUEZ EAU France et en particulier à l'angle de la rue G. Sand et rue G. Halimi.

Article 10 : La pose, le maintien et le retrait des panneaux et feux de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de la société SUEZ EAU France.

Article 11 : La société SUEZ EAU France sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 12 : Les dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 13 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 14 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 16 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 17 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 18 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Belle-Anne,
- . SUEZ EAU France,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 06 octobre 2025

Daniel CALMELS
Adjoint au Maire

